



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 2 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 juin 2009

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA
SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE 8 LOGEMENTS 'LES GARDOUX 3' SITUÉS
RUE JEAN-MARIE POUPLAIN À NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 12 juin 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Mme Anne LABBE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Frédéric GIRAUD donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Julie BIRET
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER -

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS 'LES GARDOUX 3' SITUÉS RUE
JEAN-MARIE POUPLAIN À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 21 avril 2009 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour trois prêts d'un montant total de 802 000€ et destinés à financer le coût la construction de 8 logements rue Jean-Marie Pouplain à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 802 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 802 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 8 logements rue Pouplain (« Les Gardoux 3 ») à Niort.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT Plus construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Construction
Montant du prêt :	544 970€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.35 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	12 mois
Durée totale	40 ans et 12 mois
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT Energie performance

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt énergie performance
Montant du prêt :	82 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1.45 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans

Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Durée totale	40 ans et 12 mois
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 : PRÊT Plus foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt Plus foncier
Montant du prêt :	175 030€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.35%
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Durée totale	50 ans et 12 mois
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Modalité révision des taux	Double révisabilité limitée (DL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans ou 50 ans selon les prêts, à hauteur de 802 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SEMIE,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN